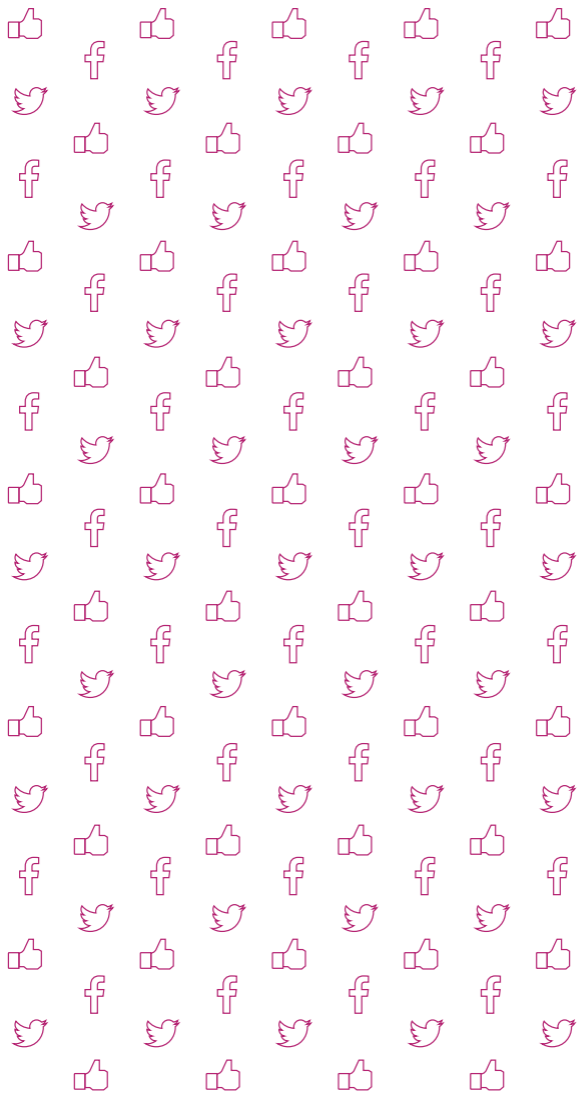


ET VOUS,  
VOUS DITES  
QUOI  
SUR LES  
RÉSEAUX  
SOCIAUX

?

publier

Z E R T Y U I O P  
Q S F D G H J K L M  
W X C V B N '   
espace





## En tant qu'étudiant-e

**Vous participez à des conversations sur internet qui citent et impliquent l'Université de Lille**

(Université de Lille - Droit et Santé, Université de Lille - Sciences et Technologies, Université de Lille - Sciences Humaines et Sociales)

**Vous revendiquez votre appartenance en tant qu'étudiant-e à l'Université de Lille**

**Vous intervenez sur les comptes officiels de l'Université de Lille**

### **Alors ces bonnes pratiques vous concernent**

Quand vous vous exprimez en tant qu'étudiant-e de l'Université de Lille, quelques précautions sont à prendre avant d'appuyer sur le bouton « publier » (précautions qui sont aussi valables dans un contexte purement personnel).



## Je suis responsable de ce que je dis

Prenez quelques minutes de réflexion avant de publier un contenu et n'oubliez pas que tout le monde peut partager/republier votre propos instantanément, qu'il soit de type écrit, vidéo ou audio.

Une fois en ligne, les informations vous concernant sont plus ou moins largement diffusées, indexées et analysées. Vous êtes personnellement impliqué dans tout ce que vous publiez. **La vigilance s'impose donc.**

Vous vous êtes trompé-e ?

N'hésitez pas à reconnaître publiquement vos torts et à rectifier l'information. N'hésitez pas non plus à vérifier vos sources avant de publier sur un sujet donné si vous avez des doutes.

## Je parle en mon nom

Lorsque vous vous exprimez sur votre formation, une association, un projet d'études, etc. il est important de bien vous présenter en tant qu'étudiant-e à l'Université de Lille et non pas en porte-parole de l'Université de Lille :

**Vos propos n'engagent que vous.**

Les prises de paroles officielles sont réservées aux personnes désignées au sein des services et se font sur les médias/réseaux officiels de l'Université de Lille, facilement reconnaissables grâce au logo.



## Je respecte le cadre juridique

La liberté d'expression a ses limites!

Aussi sont interdits par la loi\* les messages :

- injurieux ;
- diffamants ;
- contraires à la décence ;
- portant atteinte à la vie privée ;
- incitant à la haine raciale.

Ces interdictions concernent les propos mais aussi les images diffusés sur les réseaux sociaux. Ils seront donc systématiquement supprimés des pages officielles de l'Université de Lille par le modérateur.

*\* Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789, préambule de la constitution de 1958.*

Mon université





## Je connais la notion de propriété intellectuelle

Beaucoup de données partagées sur les réseaux sociaux (images, photos, vidéos, chansons...) sont soumises au droit d'auteur et/ou au droit à l'image. Aussi avant de publier une donnée, vérifiez qu'elle est bien libre de droit (et non sujette au droit d'auteur et/ou au droit à l'image).

### Qu'est-ce que le droit à l'image ?

*Le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne a donc le droit de s'opposer à la prise de vue mais aussi à la publication de son image.*

*Comment le respecter ? En demandant par écrit aux personnes figurant sur votre photo leur autorisation pour diffuser cette photo sur un média public.*

### Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

*Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires, les créations musicales, graphiques et plastiques, mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, etc.*

*Comment le respecter ? En demandant l'autorisation par écrit à un auteur de diffuser son œuvre (images, vidéos, musiques, photos...) et parfois en payant des droits sur cette œuvre. Pour en savoir plus, consultez la législation en vigueur.*

*source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*



## Je souhaite diffuser les cours de mes enseignants

Dans le cadre des cours mis à votre disposition à l'Université de Lille par votre enseignant, **la notion de propriété intellectuelle s'applique.**

Vous ne pouvez donc pas diffuser de cours sur un média ou un réseau social sans l'autorisation de l'enseignant « propriétaire ».













# À bientôt sur nos pages !

## Université de Lille



**Twitter**

[twitter.com/univ\\_lille](https://twitter.com/univ_lille)

## Université de Lille, Droit et Santé



**Facebook**

[facebook.com/universitelille2droitetsante](https://facebook.com/universitelille2droitetsante)



**Twitter**

[twitter.com/univ\\_lille2](https://twitter.com/univ_lille2)



**LinkedIn**

[www.linkedin.com/company/universit-de-lille-2](https://www.linkedin.com/company/universit-de-lille-2)

ou [goo.gl/Z0wBzp](https://goo.gl/Z0wBzp)

## Université de Lille, Sciences et Technologies



**Facebook**

[www.facebook.com/univlille1](https://www.facebook.com/univlille1)



**Twitter**

[twitter.com/univ\\_lille1](https://twitter.com/univ_lille1)



**Google +**

[goo.gl/rO04q](https://goo.gl/rO04q)

## Université de Lille, Sciences Humaines et Sociales



**Facebook**

[www.facebook.com/Universite.Lille3](https://www.facebook.com/Universite.Lille3)



**Twitter**

[twitter.com/Lille3](https://twitter.com/Lille3)



**Google +**

[plus.google.com/+lille3/posts](https://plus.google.com/+lille3/posts)